

2013-05

ENTREPRENDRE AUTREMENT : L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉCONSEIL ÉCONOMIQUE
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

L'économie sociale et solidaire (ESS) - mutuelles, coopératives, associations, fondations - est présente dans la quasi totalité des secteurs d'activités : action sociale, offre de soins, sport et loisirs, éducation et formation, banques et assurances, agriculture, industrie, construction, logement social, distribution, artisanat... Elle a souvent défriché des besoins émergents, devenus depuis des marchés à part entière.

L'ESS représente aujourd'hui entre 7 et 10 % du PIB selon les sources

Forte de valeurs, de pratiques et de statuts qui lui sont propres, l'ESS se revendique comme une économie à part entière : ni substitutive de l'action publique et du service public, ni curative des dérives d'un modèle économique en crise. Elle s'affirme comme une économie d'utilité sociale au service de l'intérêt collectif et de la cohésion sociale.

38 millions de personnes sont protégées par une mutuelle adhérent à la Fédération nationale de la mutualité française

Notre assemblée considère que ce sont les statuts qui définissent le périmètre de l'ESS. Ceux-ci reprennent en effet des valeurs communes (entreprises de personnes et non de capitaux, solidarité entre membres, gouvernance démocratique, impartageabilité de la propriété collective) et spécifiques (non lucrativité pour les associations, les mutuelles et les fondations ; lucrativité encadrée et règlementée pour les coopératives). En conséquence, l'instauration d'un label ou dispositif volontaire de reconnaissance ne présente pas de réel intérêt.

21 000 entreprises coopératives emploient près d'un million de salariés

De même, le CESE rappelle l'importance du dialogue social au sein de l'ESS et recommande qu'il n'y ait aucune confusion entre le système de gouvernance et les institutions représentatives du personnel et que celles-ci voient leurs prérogatives respectées.

45 % de Français adhèrent à une association et plus d'1,8 million de salariés œuvrent aux côtés de 16 millions de bénévoles.



Patrick Lenancker
est président de la
Confédération générale
des SCOP.

Il siège au CESE à la section du travail et de l'emploi, où il représente le groupe de la coopération.



Jean-Marc Roirant
est secrétaire général
de la Ligue de
l'enseignement.

Il siège au CESE à la section de l'aménagement durable des territoires, où il représente le groupe des associations.

Contactez
les rapporteurs ?

patrick.lenancker@lecese.fr
jean-marc.roirant@lecese.fr
01 44 43 62 37

MODERNISER LE MODELE COOPERATIF POUR FACILITER LA REPRISE D'ENTREPRISES PAR LEURS SALARIES

La reprise d'entreprises par les salariés ne doit pas être réservée aux entreprises en difficulté et le modèle coopératif, dont les SCOP, peut apporter plus globalement une solution à l'enjeu de la transmission de PME saines. L'anticipation, le temps de préparation du projet collectif et l'accès aux financements sont des facteurs décisifs en vue de la réussite d'une telle reprise.

✎ Dans le cas d'entreprises en difficulté :

- cette formule doit être utilisée avec prudence en privilégiant un véritable accompagnement des salariés repreneurs ;
- la formation des mandataires judiciaires et des tribunaux de commerce devrait être prévue pour leur permettre de mieux prendre en compte l'intérêt de cette solution ;
- le dispositif d'aide à la reprise ou la création d'entreprise (ARCE) et celui du régime de garantie des salaires (AGS) doivent évoluer pour permettre aux salariés repreneurs de mobiliser plus rapidement leur apport financier ;
- lorsqu'un projet de reprise d'une entreprise défaille par les salariés apparaît économiquement viable, ceux-ci doivent se voir accorder un droit de reprise préférentiel.

✎ Pour développer les transmissions d'entreprises saines, il convient :

- d'instaurer, pour les entreprises commerciales, un droit d'information des salariés sur tout projet de cession ;
- en l'absence de projet de transmission familiale, que les salariés disposent, après l'obligation d'information, d'un droit de reprise dans un délai raisonnable au cours duquel cédants et salariés repreneurs examinent les conditions de transmission ;
- dans le cas spécifique de «fonds prêteurs», d'appliquer un droit de reprise préférentiel aux salariés repreneurs.

✎ Le CESE engage par ailleurs :

- à la création d'un statut transitoire de SCOP d'amorçage, permettant un portage temporaire, le temps que les salariés puissent racheter les parts nécessaires à la détention majoritaire du capital ;
- à créer un modèle permettant de consolider et accompagner la croissance externe des SCOP : le groupe coopératif ;
- au changement d'échelle des moyens financiers.

✎ Le CESE se félicite que la Banque publique d'investissement dispose d'un compartiment spécialement dédié au financement de l'ESS. Il conviendra d'en suivre attentivement les développements.

✎ Il convient aussi :

- que le rôle des banques coopératives soit renforcé dans l'appui qu'elles donnent aux salariés créateurs-repreneurs ;
- d'apporter une garantie aux fonds mobilisés par les salariés investisseurs au même titre que pour les fonds d'investissements ;
- d'encourager la création d'un fonds spécialisé dans la reprise d'entreprises ;
- d'orienter l'épargne salariale vers un fonds dédié aux reprises et transmissions d'entreprises par les salariés.

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT LOCAL DE L'ESS

1. Favoriser la structuration des acteurs territoriaux de l'ESS

✎ Pour le CESE, une meilleure reconnaissance des chambres régionales de l'ESS (CRESS) est un préalable.

Pour ce faire, il convient de :

- simplifier et harmoniser la composition, le fonctionnement et les missions des CRESS sans pour autant appeler à une transformation des CRESS en chambres consulaires ;
- d'assurer la présence des CRESS dans le troisième collège des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) ;
- définir les modalités permettant d'associer dans les CRESS les organisations syndicales au développement de l'ESS sans substitution aux instances de négociations sociales.

✎ Les CRESS doivent s'appuyer sur des réseaux associatifs, mutualistes et coopératifs solides et donc contribuer à la pleine reconnaissance des prérogatives de ceux-ci.

✎ Le CESE recommande la participation de plein droit des syndicats d'employeurs de l'ESS dans tous les CCREFF et les CESER (premier collège).

2. Les outils du développement de l'ESS : contractualisation et financement

✎ Le CESE engage à :

- structurer une politique en faveur du développement de l'ESS via la contractualisation entre les pouvoirs publics et les acteurs. L'ESS doit notamment être prise en compte dans l'élaboration des contrats de projets État/régions ;
- encourager les coopérations entre les acteurs économiques d'un même territoire en favorisant la structuration de dynamiques locales de développement de l'ESS sous des formes souples ;
- mieux soutenir l'ESS par l'utilisation d'une partie de l'épargne réglementée et de l'assurance-vie, ainsi que par la création de nouveaux effets levier grâce à la banque publique d'investissement ;
- la mobilisation de tous les outils financiers solidaires ;
- l'accès privilégié à la commande publique comme le permettent désormais les textes communautaires ;
- la sécurisation de la subvention comme modèle de financement des activités associatives en clarifiant les relations contractuelles entre associations et collectivités.